FACIL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

Assemblée générale annuelle 8 juin 2013 Mise au vote d'une modification aux règlements généraux

Le conseil d'administration de FACIL a modifié les règlements généraux par résolution à sa réunion du 20 février 2013.

RÉSOLUTION concernant le quorum du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que le Chapitre 5 - Conseil d'administration, article 23 Nombre de réunions minimums, paragraphe Quorum se lit comme suit :

« **Sept (7) membres du Conseil en constituent le quorum.** Les décisions du Conseil se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, la présidente ou le président de FACIL a droit à un vote prépondérant. »

CONSIDÉRANT que le nombre de membres au conseil est de treize (13) personnes.

CONSIDÉRANT que lorsqu'il survient des démissions au conseil, le quorum peut être problématique.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu

que l'on modifie le paragraphe Quorum de l'article 23 : Nombre de réunions minimums du Chapitre 5 - Conseil d'administration, pour que le paragraphe se lise à comme suit :

« La majorité simple (50% plus un) des membres en fonction du conseil d'administration en constitue le quorum. Les décisions du conseil se prennent à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la présidente ou le président de FACIL a droit à un vote prépondérant. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cette résolution doit-être mise au vote par l'assemblée générale annuelle des membres.